

L'Espace Permis

SAS DIANA



NOS FORMATIONS *

PERMIS B

17 ANS

VÉHICULES AUTOMOBILES

- Véhicule < 3500 kg
- 8 passagers (conducteur non compris)
- Remorque < 750 kg
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

Filière TRADITIONNELLE

- Une formation de base de 20 heures minimum

Filière AAC
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



- Dès 15 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
- 1 an minimum de conduite et 3000 km minimum
- un rendez-vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques;
- le permis dès 17 ans et demi (conduite seul(e) à 18 ans);
- une réduction de la période probatoire à 2 ans ;

Filière CONDUITE SUPERVISÉE

- À partir de **17 ANS**
- De l'expérience avec un accompagnateur;
- Un rendez-vous préalable ;



**PERMIS
BOÎTE AUTOMATIQUE**

LE B(78)

- Une formation de base de 15 heures minimum;
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR



*Notre auto école ne dispose pas de véhicule aménagé pour les personnes à mobilité réduite ,nous vous invitons à prendre contacte avec le CEREMH,ORG pour trouver une auto école adaptée PSH dans le département .

CRITÈRE 3.1 DU LABEL DE L'ETAT

FORMATIONS DEUX ROUES



PERMIS AM 14 ANS

2 ROUES OU 3 ROUES À MOTEUR

- Cylindrée ≤ 50 cm³
- Puissance ≤ 4 kW
- Vitesse ≤ 45 km/h
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



PERMIS A1 16 ANS

MOTOCYCLES 125 CM³ AVEC OU SANS SIDE-CAR OU TRICYCLES À MOTEUR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée ≤ 125 cm³
- Puissance ≤ 11 kW
- Tricycles puissance ≤ 15 kW
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

FORMATION 7 HEURES 20 ANS

- Formation 7 heures
- + de 21 ans pour Tricycle puissance ≤ 15 kW
- Avoir le permis B depuis 2 ans



PERMIS A2 18 ANS

MOTOCYCLES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée ≥ 125 cm³
- Puissance ≤ 35 kW
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



FORMATION PASSERELLE A2 VERS A

20 ANS

MOTOCYCLES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 7 heures
- Puissance ≥ 35 kW
- Tricycles puissance ≤ 15 kW
- Avoir le Permis A2 depuis 2 ans



NOTRE ÉQUIPE

CHARGÉ(E)S DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Riahi Halima

Naib Nora



RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE ET REFERENT PSH

Naib Saida

Formations dispensées
- FORMATION PMR



NOS ENSEIGNANTS

Naib Nora

Formations
dispensées

- FORMATION B
 - FORMATION B 78
 - COURS REGLEMENTATION
- N° A1709301290



Charrier David

Formations
dispensées

- FORMATION B
 - FORMATION B 78
- N° TP2409300061



Boutboul Patrick

Formations
dispensées

- FORMATION B
 - FORMATION B 78
- N° A1809300560



Naib Saida

Formations
dispensées

- FORMATION A2-A1
- FORMAT125 .AM
PASSERELLE A
N° A0809300300



Modalités d'Organisation des Formations Théoriques

La formation théorique portant sur des questions « d'entraînement au code » pourra être suivie à votre rythme, soit dans les locaux de l'école de conduite avec un Vidéo projecteur ou avec un enseignant (vérifier les heures de présence de l'enseignant sur le tableau d'affichage ou/et via Internet (code d'accès PACK WEB)).



La formation portant sur des thématiques spécifiques se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite, et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité tous les Samedis de **11 h à 12 h**.



Neuf thématiques sont proposées, vous devez obligatoirement assister à ces dix cours si vous voulez avancer rapidement et obtenir votre code rapidement.

En fonction de votre emploi du temps, vous venez au cours à votre rythme.

Pensez à vérifier les jours, les horaires et les thématiques sur le tableau d'affichage et à réserver votre place au bureau.



Répartition des 40 questions du Code de la route par thème



Modalités d'Organisation des Formations Pratiques

Pour que l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière prenne tout son sens, la formation se déroule sous le format individuel pendant 1 heure ,selon votre disponibilité

Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler :

- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;
- de nuit (leçons prises en hiver).



De l'écoute pédagogique est possible :

En quoi consiste l'écoute pédagogique ?

Pendant qu'un élève conduit, vous l'observez, vous écoutez les explications et les conseils de l'enseignant et vous participez de manière active en faisant part de vos observations et de vos réflexions.

Pensez à vérifier les jours, les horaires , a réserver votre place au bureau.

Notre établissement ne possédant pas de véhicules adaptés aux personnes en situation d'handicap met à votre disposition sur simple demande une documentation et le lien du site de la CEREMH qui recense les auto-écoles spécialisées par département.

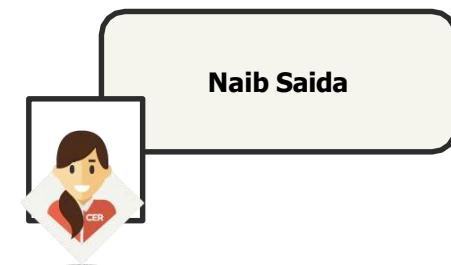
1. La visite médicale

- Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.
- Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme dégagées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.
- Liste des médecins agréés : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Toutes-vos-demarches-liees-au-permis-de-conduire>

1. Formation à la conduite sur véhicule aménagé

- Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés,
- http://www.ceremh.org/espace-automobile_base-auto-ecoles-adaptees.html
 - www.ceremh.org
- **Aménagement** : Levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, Boule au volant avec commandes secondaires, Boîte automatique.

RESPONSABLE REFERENT PSH



INFOS PRATIQUES

FORMATIONS 2 & 3 ROUES

>> Formations dispensées



PERMIS AM



PERMIS A1



PERMIS A2



PERMIS A



PERMIS MAXI
SCOOTER



Formation 7h



Notre école de conduite dispose d'une piste privée située à RD 84 – 60330 Lagny le sec .

Elle se situe à environs 35 km (soit 35 min de l'école de conduite)

Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite

Engagé dans une démarche qualité, le L'ESPACE PERMIS SAS DIANA met à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de 2 élèves maximum lors des cours de maniabilité sur plateau, et un groupe 2 élèves maximum lors des cours de circulation.

LES ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS.

L'objectif principal des écoles de conduite dans notre établissement est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

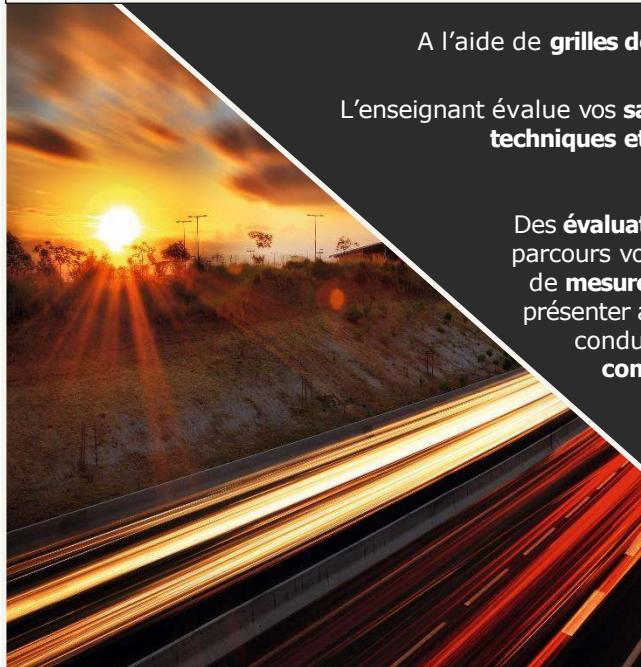
Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au sérieux et avec assiduité.

Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées**.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

• Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (les talons hauts et les tongs sont interdits), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »).

Article 2 : Consignes de sécurité

• Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage...).

Article 3 : Accès aux locaux

• Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, si l'école de conduite en est équipée, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

• Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur son site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensées par un enseignant, en présentiel. Les

entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basées sur le REMC sont réalisées à partir de l'évaluation initiale et suivies à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

• L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Horaires et assiduité

• Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée.

Article 7 : Comportement des élèves

la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Art.9.2:Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 63524 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement.

Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Mme Naib saida

la présidente



TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser **une manœuvre**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
Entre 45 min
et 1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



SIMULATEUR

Evaluation réalisée sans formateur

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
45 min

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



ORDINATEUR

Évaluation réalisée sans formateur
Évaluation **cognitive** effectuée sur le logiciel
EasySystème® de Code Rousseau

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



VÉHICULE

Évaluation réalisée avec formateur
Evaluation en **situation réelle** où le formateur utilise une grille d'évaluation

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans** !

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

Une **évaluation** préalable
Une **formation théorique**
Un **examen théorique**
Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs (remise du guide + disque)
Trois rendez-vous pédagogiques de 2 h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle
La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**





POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans !**

ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
- Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
- le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

BON À SAVOIR





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **17 ans ou plus**
- Obtenir **l'accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi **l'examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNATEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir **l'accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

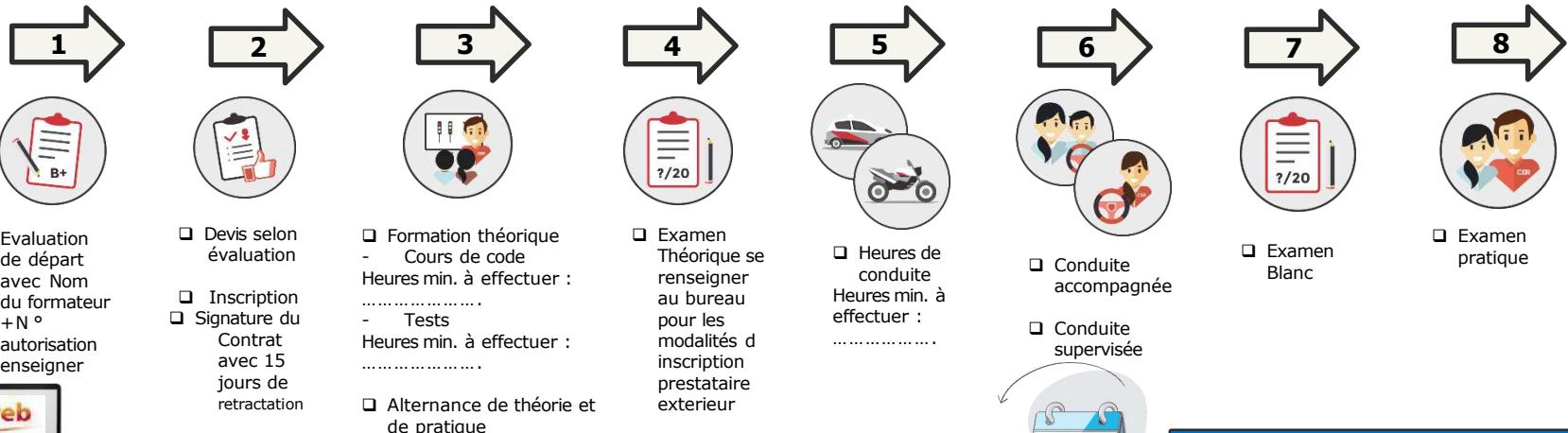
L'élève ne bénéficie par nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance «jeune conducteur»

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique



Parcours de formation individuel



PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique portant sur des **questions « d'entraînement au code »** peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans l'école de conduite avec un **support média** ou avec un **enseignant**
- via **Internet** (code en ligne Pass rousseau)

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- **en ville**
 - **en rase campagne**
 - **sur autoroute**
 - **de nuit**
- Ecoute pédagogique (OFFERT)**



COURS OBLIGATOIRES

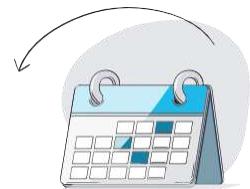
Votre présence est obligatoire pour les cours collectifs sélectionnés.
Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité tous les Samedis matin sur inscription au bureau .

THÈMES :

- L'arrêt et le stationnement
- Les croisements et les dépassements
- La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- L'éco-conduite
- Les priorités

- Les règles de circulation
- La signalisation
- Les comportements dans les tunnels
- La visibilité
- La prise de conscience des risques
- Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public

HORAIRE OUVERTURE



HORAIRES DU BUREAU

<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN. 10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
MAR.	14h00 – 20h00
MER. 10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
JEU.	14h00 – 20h00
VEN. 10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
SAM. 10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
DIM.	Fermé

HORAIRES DES TESTS DE CODE



<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN. 10h00 – 12h00	16h00 – 19h00
MAR.	14h00 – 20h00
MER. 10h00 – 12h00	16h00 – 19h00
JEU.	14h00 – 20h00
VEN. 10h00 – 12h00	16h00 – 19h00
SAM. 10h00 – 11h00	14h00 – 17h00
DIM.	Fermé

HORAIRES DES COURS DE CONDUITE



<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN. 07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
MAR. 07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
MER. 07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
JEU. 07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
VEN. 07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
SAM. 07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
DIM.	Fermé

HORAIRES DES COURS DE CODE AVEC UN FORMATEUR DIPLOME ECSR



SAM. 11h00 – 12h00

CRITÈRE 1.4 DU LABEL DE L'ETAT



C'EST
NOUVEAU!

FORMATION « POST PERMIS »

***Depuis le 1^{er} janvier
2019, réduction du délai
probatoire pour les
titulaires d'un
1^{er} permis de conduire
qui auront suivi une
formation
complémentaire...***

**Les avantages de la
formation post-permis pour
les conducteurs novices**

DISPONIBLE BIENTÔT

AVEC
la formation post-permis.



Réduire la durée de la période probatoire

- Si vous avez obtenu votre permis B en formation traditionnelle, la durée de la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.
- Vous obtenez 2 points supplémentaires au bout de la 1^{ère} année et 4 points supplémentaires à la fin de la 2^{ème} année donc 12 points au bout de 2 ans.
- Si vous avez obtenu votre permis B en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la durée de la période probatoire est de 1 an ½ au lieu de 2 ans.
- Vous obtenez 3 points supplémentaires au bout de la 1^{ère} année et 3 points supplémentaires 6 mois après donc 12 points au bout d'1 an ½.
-

Rester un conducteur responsable et vigilant

- D'une durée de 7 heures, la formation s'effectue en groupe pour permettre un maximum d'échanges
- sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.
-
- La formation suscite également chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements
- au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience donc plus d'assurance,
- ce qui donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.
-

Les conditions d'accès à la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B) entre le 6ème et 12ème mois
- qui suivent son obtention
(Attention : ni avant, ni après) ;
- Ne pas avoir commis une infraction donnant lieu à retrait de points.

Sanction de la formation

- Attestation de suivi de formation complémentaire transmise au Préfet du département du lieu
- de la formation dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.

PROCESS DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

PHASES

- ❖ **Identifiez et enregistrez la réclamation**
- ❖ **Accusez réception de la réclamation**
 - (48H)
- ❖ **Évaluez la réclamation et enquêtez en interne**
 - **Réponse au client (10 jours)**
- ❖ **Suivez le traitement des réclamations**

DÉROULEMENT

Tout commence par la réception de la plainte et son transfert au gérant de l'établissement. À ce stade, l'objectif est de récupérer le maximum d'informations pour identifier le problème de votre client.

Vous devez savoir d'où provient la plainte, quel motif, Posez-vous les bonnes questions, car parfois une réclamation n'est pas justifiée.

Prenez ensuite soin de recenser la réclamation dans le registre des réclamations afin de l'enregistrer et d'assurer sa prise en charge.

Cette étape est déterminante pour la suite du processus de traitement des réclamations.

Dans les premières 48h suivant la réception de la réclamation, accusez réception par écrit de la plainte auprès du client concerné. Informez-le des démarches amorcées pour régler son problème.

Investiguez en interne pour comprendre les causes de la réclamation.

Découvrir l'origine du problème permet de le corriger et d'empêcher qu'il ne se reproduise dans le futur.

Estimez son niveau de gravité.

Selon le poids de la réclamation, amorcez une action corrective immédiate ou non auprès du client concerné. Il est aussi indispensable d'identifier s'il s'agit d'un cas isolé ou si d'autres usagers sont concernés afin d'agir à plus grande échelle.

Votre analyse de la plainte achevée, informez votre usager du traitement ou non de sa plainte. Prenez le soin d'argumenter votre décision dans une lettre. Si une non-conformité est belle et bien identifiée, dévoilez à l'usager la ou les cause(s) du problème et listez les actions correctrices prévues pour y mettre fin définitivement.

En cas de recours favorable, dédommangez votre client. Prévoyez une compensation financière ou commerciale en fonction de la gravité de la plainte.

Veillez à ce que le problème ne se reproduise pas !
Menez des actions correctrices en interne



GARANTIES FINANCIÈRES



L'AIF

L'Aide Individuelle à la Formation



AVANCE DANS TA VIE
SANS RIEN AVANCER
POUR TON PERMIS

1300 € D'AIDE
À L'INSCRIPTION
* Région Ile-de-France



Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Les enjeux de la formation préparatoire au permis B
- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Lieux et condition d'usage de la piste Moto
- Organisation des formations Permis B et A
- Les avantages de la conduite AAC et supervisée CS
- Modalités d'accueil et de prise en charge des personnes handicapées
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction
- Modalités de traitement des réclamations
- Documentation pour les dispositifs « aides aux permis »



CONTACT AUTO- MOTO -ÉCOLE L' ESPACE PERMIS SAS DIANA

52 avenue de la Resistance 93340 Le Raincy
lespacepermis93@gmail.com
01.43.81.96.25

NOTRE SITE : espacepermis.com

Nº D'ACTIVITE : **11 930814493**

Nº D'AGRÉMENT : **E 20 093 0005 0**